

ATTESTATION DE FORMATION EN ODONTOLOGIE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE JUNIOR (AFOHU)

PROCEDURE D'INSCRIPTION 2024/2025

L'inscription administrative se déroule en quatre étapes :

Etape 1 : Demande d'accueil dans un des services de Médecin Bucco-Dentaire (SESRD) de l'AP-HP. Le stagiaire doit prendre contact avec le secrétariat du service, ou s'il en a déjà connaissance, directement avec son futur tuteur en établissement d'accueil. Après entretien et acceptation de la demande, le chef de service délivre une attestation d'accueil.

Etape 2 : Dépôt de candidature sur la plateforme Candidat Online du **15 octobre 2024 au 31 Décembre 2024**.

Le candidat doit suivre les étapes suivantes :

1) Sélectionner la formation recherchée :

- AFOHU 1^{ère} année
- AFOHU 2^{ème} année
- AFOHU 3^{ème} année
- AFOHU 4^{ème} année

2) Créer un compte et y déposer :

- Sa pièce d'identité et si concerné son visa
- Son diplôme de docteur en chirurgie dentaire
- L'attestation d'accueil du chef de service
- Sa Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) comprenant la pratique hospitalière (précisant à l'assureur la discipline clinique choisie) couvrant jusqu'à juillet 2023
- Si la RCP est annuelle : une attestation sur l'honneur engageant le candidat à déposer sa RCP dès réception en janvier 2025

Etape 3 : Contractualisation et paiement

Après signature électronique du contrat de formation, le stagiaire pourra régler les frais d'inscription qui s'élèvent à 270,00 euros, payables en une fois (carte bleue ou virement). Le paiement est annuel et renouvelé à chaque début d'année universitaire selon le nombre d'inscriptions du stagiaire dans la limite de 4 inscriptions.

Etape 4 : Après la signature du contrat de formation et le paiement sur la plateforme CandiOnLine, le stagiaire complétera une convention de stage (téléchargeable sur le lien ci-dessous et disponible au secrétariat des services hospitaliers).

<https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/attestation-de-formation-specialisee-afs-YM/sciences-technologies-sante-STS/attestation-de-formation-en-odontologie-hospitalo-universitaire-afouh-JXG516Y7.html?search-keywords=AFOHU>

Sans cette convention de stage, il ne pourra pas être accueilli dans l'établissement hospitalier.

Attention : le stagiaire ne peut commencer son stage qu'une fois l'ensemble de ces étapes validées.